

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses des slaloms.
L'Association Sportive Automobile de la Drôme organise les 27 & 28 août 2011, avec le concours du Centre Auto LECLERC de Bourg-lès-Valence, un slalom dénommé :

3^{ème} Slalom régional des CHABANNERIES

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve compte pour la Coupe de France des slaloms 2012 et pour le Championnat des slaloms du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes 2012.

Le présent règlement a été approuvé par ce Comité Régional sous le N° R33 en date du 27 Juin 2011 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° R.320 en date du 29 juin 2011.

ARTICLE 1P. ORGANISATION de la COURSE

➤ Art.1.1p. Officiels		Licence N°
Président Collège des C.S.	Robert MORANGE	1 981
Commissaires sportifs	Françoise GERLAND	10 193
	Alain BELTRANDO	38 515
Secrétaire du Collège des C.S.	Françoise GERLAND	10 193
Directeur de Course	Marc CURRAT	5 171
Directeurs de Course Adjoints	Gérard CHARTOGNE	10 212
Commissaire Technique Responsable	Patrick TERMINARIAS	18 237
Commissaires Techniques Adjoints C	Philippe BLANC	38 131
	C Jean Louis CANEL	50 539
Médecin responsable	Docteur Jean-Pierre TROULLIER	
Chargé de la Sécurité	Georges MONTEIL	1 828
Chargés mise en place des moyens assisté de	Maurice CLAVEL	131 930
	Georges WILLEMS	2 444
Chargés des relations concurrents et de la Publicité	Hervé VAUTRAT	3 259
Chargée de la Presse & Info Temps	Anne SIRLIN	193 561
Chargé des Commissaires	Daniel VERNET	147 321
Chronométrage & Classements	Louis BABLON	24 981
Speaker	Dominique GENEL	
Observateur du Comité Rhône-Alpes	Jean Louis LAUDET	6 195

➤ **Art.1.2p. Horaires**

Date de parution du règlement : lundi 27 juin

Clôture des engagements, pour les concurrents de la Coupe de France, le mardi 23 août à minuit.

Publication de la liste des engagés : jeudi 25 août

Vérifications des documents : au centre Auto LECLERC de Bourg lès Valence

❖ **Samedi 27 août de 15H à 21H00,**

et exceptionnellement, sur demande express, le dimanche 28 août.

Vérifications des voitures : sur le parking du centre commercial LECLERC de Bourg lès Valence

❖ **Samedi 27 août de 15H15 à 21H15,**

et en fonction des demandes exceptionnelles, le dimanche 28 août.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs au centre Auto LECLERC: dimanche 28 août à 8H.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8H15, parking LECLERC

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

Essais chronométrés : Dimanche 28 août à partir de 8H30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10H30, parking LECLERC

Course le Dimanche 28 août : 3 manches de course de 10H30 à 19H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage. Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : après l'arrivée du dernier Concurrent

Parc Fermé final : Parking LECLERC (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

Podium d'arrivée : à proximité de la ligne de départ.

Remise des Prix : Centre LECLERC, le dimanche 28 août, 30 min après l'affichage du classement définitif.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs au centre Auto LECLERC : dimanche 28 août à 8H, à l'issue des essais et de la dernière manche de course.

➤ **Art.1.3.p. Vérifications**

Vérifications des documents et des voitures : Centre auto LECLERC de Bourg lès Valence (voir horaires Art.1.2p.)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au centre Auto LECLERC

Taux horaire de la main d'œuvre : 45 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique

Pour le groupe Loisir, les concurrents devront présenter la carte grise, le certificat d'assurance, la vignette du contrôle technique en cours de validité.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle.

Pesées libres : Le lieu et les horaires seront précisés par affichage.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Courses de Côte et des Slaloms

ARTICLE 3P. CONCURENENTS & PILOTES

Art.3.1p. Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, jusqu'au mardi 23 août à minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association Sportive Automobile de la Drôme
21, Rue Henri Rey, 26000 – VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - 06 87 12 03 94 - Fax : 04 75 81 25 73
E-mail : info@asadrome.com

Les frais de participation sont fixés à 200 €, **réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.**

Pour être valable, la demande d'engagement doit être obligatoirement accompagnée du montant des frais de participation (chèque à l'ordre de l'ASA DROME).

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre, fax ou E.mail **24 heures avant le début du meeting** pour obtenir le remboursement de sa participation.

Pour les engagés avec un titre de participation : 30 € (licence à la journée) un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devra être fourni.

ARTICLE 4P. VOITURES & EQUIPEMENTS

➤ **Art.4.1p. Voitures admises**

Le nombre de voitures admises est fixé à **120**, dont 25 réservés aux participants sur véhicule de série en loisir, **toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés** (décapotables interdites).

Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

GRUPE FC/FS		GRUPE F2000	
FC/FS1	jusqu'à 1300 cm3	F2000-1	jusqu'à 1400 cm3
FC/FS2	plus de 1300 à 1600 cm3	F2000-2	plus de 1400 à 1600 cm3
FC/FS3	plus de 1600 à 2000 cm3	F2000-3	plus de 1600 à 2000 cm3

GRUPE N/FN		GRUPE A/FA	
N/FN1	jusqu'à 1400cm3	A/FA1	jusqu'à 1400 cm3
N/FN2	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA2	+ de 1400 à 1600 cm3
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm3	A/FA3	+ de 1600 à 2000 cm3
N/NF4	plus de 2000 cm3	A/FA4	plus de 2000 cm3

GRUPE GT de SERIE		GRUPE Z	
GT 1	jusqu'à 2000 cm3		
GT 2	plus de 2000 cm3		

GRUPE C3/CN/CM		GRUPE D/E	
CM1 & CM2	jusqu'à 1003 cm3	D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
C3.1/CN.1	jusqu'à 1600 cm3	D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
C3.2/CN.2	+ de 1600 à 2000 cm3	D/E 3	FF - F3B
		D/E 7	FR

GRUPE LOISIR

L1	Essence atmosphérique	jusqu'à 1400 cm3	L2	Essence atmosphérique	Jusqu'à 2000 cm3
	Diesel atmosphérique	jusqu'à 2000 cm3		Essence Turbo	Jusqu'à 1600 cm3
	Diesel Turbo	jusqu'à 1600 cm3		Diesel Turbo	Jusqu'à 2000 cm3

Aucun coefficient ne sera appliqué aux motorisations diesel turbo

LE Voiture électrique homologuée en France et n'ayant subi aucune modification.

Voitures des groupes C/D/E et FC

Seront acceptées, toutes les voitures conformes à la réglementation FFSA et qui auront obtenu un nouveau passeport.

➤ **Art.4.2.7. Echappement**

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées et GT. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de courses ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes

ARTICLE 5P. PUBLICITES

❖ Publicité obligatoire (non rachetable) :

❖ Publicité facultative :

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

➤ **Art.6.1p. Parcours**

Le parcours du slalom des CHABANNERIES est tracé autour du centre LECLERC de Bourg lès Valence (voir plan)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 945m.

➤ **Art.6.5p. Parc concurrents**

Le parc Concurrents sera situé sur le parking du centre LECLERC, et accessible à partir de 14 H le samedi 27 août

Les remorques devront être garées **obligatoirement** au parc prévu à cet effet.

➤ **Art.6.6p. Parc fermé final**

Le parc Concurrents servira de parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés. Les véhicules devront rester visibles.

➤ **Art.6.7p. Tableaux d'affichage**

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les vérifications, au centre Auto LECLERC

Pendant les essais et la course, à proximité du départ.

Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au Parc fermé à proximité du départ.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Art.6.8p. Permanence

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Au centre Auto LECLERC : tél. 06 87 12 03 94 - fax : 04 75 03 80 76

❖ samedi 27 août de 15H à 19H30

❖ et ensuite sur la ligne de départ : Tel : 06 87 12 03 94

Centre de Secours le plus proche : Pompiers de Valence, tél. 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT de L'EPREUVE

➤ **Art.7.2p. Conférence aux Pilotes (Briefing)**

Briefing écrit distribué aux vérifications des documents.

➤ **Art.7.3p. Course**

Voir réglementation générale des Courses de Côte et Slaloms

Les départs sont donnés aux feux tricolores.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point stop pour entrer dans le parc

Art.7.4p. Echauffement des pneumatiques

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure manche de course.

En cas d'ex aequo, le meilleur temps dans l'une des autres manches sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent, parking centre LECLERC à proximité du départ, et seront établis de la façon suivante :

- ❖ 1 classement général
- ❖ 1 classement pour chacun des groupes
- ❖ 1 classement par classe
- ❖ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

Art.10.1.2 et 3p. Trophées - Prix - Coupes

La répartition des prix et coupes se fera de la façon suivante :

SCRATCH	1 ^{er}			150 €
	2 ^{ème}			130 €
	3 ^{ème}			100 €
	4 ^{ème}			70 €
	5 ^{ème}			40 €
		1 à 4 partants	5 à 10 partants	11 et plus
CLASSE	1 ^{er}	50 €	100 €	100 €
	2 ^{ème}		70 €	80 €
	3 ^{ème}		40 €	60 €
	4 ^{ème}			40 €
	5 ^{ème}			30 €
		1 à 2 partants	3 à 5 partants	6 et plus
COUPE des DAMES	1 ^{ère}	50 €	100 €	100 €
	2 ^{ème}		70 €	70 €
	3 ^{ème}			50 €
MONTANT TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES				8 150 €

Le groupe Loisir sera récompensé par des coupes (pas de prix en espèces).

Tous les concurrents primés auront une coupe. Les coupes ne sont pas cumulables.

Il est prévu une dotation pour les Commissaires.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue au présent règlement, les pilotes classés qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leurs prix. Les prix non retirés resteront acquis aux organisateurs (Article 10.4)

Article 10.5p. – Remise des Prix

Elle aura lieu le dimanche 29 août, Centre LECLERC, 30 min après l'affichage du classement définitif.

➤ Article 10.6p. – Remise des chèques et palmarès

Les chèques seront envoyés aux concurrents la semaine suivante.

PALMARES				
2010	1 ^{er}	Fabrice FLANDY	ARCOBALENO HAYABUSA	
	2 ^{ème}	Michel CHAMPELOVIER	MARCADIER F2	
	3 ^{ème}	Alain BURNET MERLIN	REYNARD 913	
2009	1 ^{er}	Fabrice FLANDY	ARCOBALENO HAYABUSA	
	2 ^{ème}	Michel CHAMPELOVIER	MARCADIER F2	

